

En moyenne, les plus de 50 ans **représentent** environ un quart des demandeurs d'emploi. Or, plus vous avancez en âge, moins il est facile de retrouver du travail. Résultat : il n'est pas rare d'être encore indemnisé par Pôle emploi à l'âge de la retraite. La décision de liquider votre retraite dépend alors du nombre de trimestres acquis à 62 ans.

Vous avez tous vos trimestres : fin d'indemnisation par Pôle emploi

Si, à 62 ans, vous avez tous les trimestres pour une retraite à taux plein, soit 167 trimestres pour ceux qui sont nés en 1960, Pôle emploi cessera automatiquement de vous indemniser la veille de l'âge auquel vous pouvez liquider votre retraite, même si vos droits ne sont pas épuisés. Ainsi, si vous avez été licencié à 60 ans et que vous aviez droit à 3 ans d'indemnisation, celle-ci s'arrêtera à 62 ans. Toutefois, la pension de retraite étant versée au plus tôt le 1er jour du mois qui suit l'âge auquel les conditions sont remplies, Pôle emploi maintient l'indemnisation jusqu'à la veille de ce versement. Exemple : si vous remplissez les 2 critères le 16 mars 2021, vous percevrez votre retraite au plus tôt le 1er avril 2021. Pôle emploi maintient votre indemnisation jusqu'au 31 mars 2021 (sous réserve que vous n'ayez pas épuisé vos droits).

Attention ! Dans ce cas, vous subirez la pénalité de 10% sur vos droits Agirc-Arrco pendant 3 ans, puisqu'elle est appliquée si vous liquidez votre retraite dès que vous avez le nombre de trimestres pour le taux plein

Vous n'avez pas tous vos trimestres : maintien des droits possible

Si, à 62 ans, vous n'avez pas encore tous vos trimestres pour avoir droit au taux plein, l'allocation chômage peut continuer à vous être versée, même au-delà de la fin d'indemnisation initialement prévue, de 3 ans au maximum, sous certaines conditions. Vous devez :

- ≡ percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi depuis au moins un an
- ≡ avoir validé au moins 100 trimestres pour votre retraite (les trimestres rachetés ne sont pas comptabilisés)
- ≡ être affilié à l'Assurance chômage depuis 12 ans
- ≡ avoir travaillé au moins une année continue avant la fin de votre contrat de travail ou 2 années discontinues au cours des 5 années précédant la fin de votre contrat de travail.

En pratique, Pôle emploi examine l'éligibilité au maintien de vos droits dès que les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont remplies. Cela peut donc intervenir dès 62 ans. L'examen se fait avant la fin de vos droits la plupart du temps pour vous offrir une visibilité sur la durée de vos droits.

Si vous êtes éligible, vous continuez à percevoir vos allocations jusqu'à ce que vous totalisiez tous vos trimestres pour une retraite à taux plein. En effet, [chaque période de 50 jours d'indemnisation par Pôle emploi valide un trimestre](#). Si vous êtes encore loin d'avoir tous vos trimestres, l'indemnisation peut se poursuivre jusqu'à vos 67 ans, âge du taux plein automatique.

A Si vous êtes au chômage juste avant vos 59 ans, vos droits à l'allocation chômage s'arrêteront avant vos 62 ans. Non seulement vous ne pourrez pas profiter du dispositif de maintien des droits, mais vous risquez de connaître une période de chômage non indemnisée si vous ne remplissez pas les conditions pour bénéficier de l'allocation de solidarité spécifique (ASS). Il peut être judicieux de reprendre une petite activité ponctuellement pour vous mener jusqu'à 62 ans.

Chômage ou retraite, un choix parfois possible

Si l'indemnisation par Pôle emploi peut se poursuivre au-delà de vos 62 ans, il y a lieu de vous livrer à des comparaisons. Si vos indemnités sont supérieures à ce que vous percevrez à la retraite, vous avez intérêt à opter pour le maintien de vos droits. Cela vous permet en outre de continuer à acquérir des droits à retraite (trimestres au régime de base et points de retraite complémentaires) et d'améliorer ainsi vos futures pensions. Mais, pour éviter la pénalité de 10 % sur les droits Agirc-Arrco, vous pouvez avoir intérêt à liquider votre retraite un trimestre avant d'atteindre le taux plein. Vous êtes en effet libre de choisir entre Pôle emploi et la retraite. A l'inverse, si vos indemnités chômage sont inférieures à ce que vous percevriez à la retraite, même avec décote, vous pouvez opter pour la liquidation de cette dernière. Il n'est pas rare que les salariés pointent à Pôle emploi en fin de carrière. Malheureusement leur âge ne simplifie pas leur retour à l'emploi, une difficulté accrue par la crise sanitaire actuelle. Si votre période d'indemnisation au chômage a pris fin et que vous n'avez pas retrouvé de travail, pensez à rester inscrit au chômage, même sans percevoir d'indemnités. De même, si vous êtes travailleur indépendant et que vous n'avez plus d'activité, ayez le réflexe de vous inscrire à Pôle emploi. Cela peut vous valoir quelques trimestres. Leur nombre dépend de votre âge et de votre situation.

Jusqu'à 20 trimestres validés après 55 ans

Chaque période de chômage non indemnisé qui suit directement une période de chômage indemnisé est prise en compte dans le calcul de vos trimestres, dans des limites variables selon votre âge :

- ≡ Si vous cessez d'être [indemnisé par Pôle emploi](#) avant 55 ans, en restant inscrit à Pôle emploi, vous pouvez valider jusqu'à 4 trimestres (un an). Cette règle est valable pour chaque période de chômage non indemnisé qui fait suite à une période de chômage indemnisé.
- ≡ Si vous cessez d'être indemnisé par Pôle emploi après 55 ans, vous pouvez valider gratuitement jusqu'à 20 trimestres, soit 5 ans. Pour bénéficier de ce dispositif, vous devez justifier d'au moins 20 ans de cotisations à tous les régimes de retraite de base et ne relever d'aucun autre régime d'assurance vieillesse obligatoire. Attention! Si vous reprenez un emploi, même de courte durée, vous perdez le bénéfice des 20 trimestres gratuits, même s'il ne vous permet pas de vous constituer de nouveaux droits au chômage !

À noter : les périodes de chômage non indemnisé ne vous permettent de valider aucun droit à la retraite complémentaire.

Cordialement,
Roger LE GOFF